



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-477P
en date du 30 septembre 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RUE AMEDEE ETIENNE SIGNORET
LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025**

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n°2002/446 portant interdiction de stationnement dans l'Allée du Théâtre,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande en date du 29 septembre 2025 de Mme MATTAT Oumaima pour un déménagement à la Résidence les Jardins du Théâtre Bât C6, Rue Amédée Etienne Signoret, 13770 VENELLES ;

--- 000 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme MATTAT à occuper les 2 places de stationnement situées devant le Bât C6, Rue Amédée Etienne Signoret, à VENELLES, afin d'effectuer son déménagement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme MATTAT, est autorisée à occuper 2 places de stationnement situées devant le bâtiment C6, rue Amédée Etienne Signoret, **le samedi 11 octobre 2025 de 8H00 à 18h00** afin d'y stationner deux véhicules (déménagement). Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée de l'emménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 30 septembre 2025

Par délégation du Maire



Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique